



ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés.

Arrête :

Article 1^{er} : Les 40 professeurs agrégés dont les noms suivants sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2025-2026 sont :

RANG	CIVILITE	NOM USUEL	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
1	MM	LE BELLEGO	LE BELLEGO	MARION
2	M.	MARTIN	MARTIN	TANGUY
3	MM	FOURNIER	FOURNIER	AGATHE
4	MM	MICHEL	MICHEL	FLORIANE
5	M.	MICHEAU	MICHEAU	SAMUEL
6	M.	BASQUIN	BASQUIN	ETIENNE
7	MM	GAILLARD	GAILLARD	JULIE
8	M.	PERGE	PERGE	CHRISTOPHE
9	MM	TREMBLET	CHABAS	AURELIE
10	MM	PERNET	PERNET	ESTELLE
11	M.	CHAMBERLAN	CHAMBERLAN	ALEXANDRE
12	M.	GERIN	GERIN	GREGOIRE
13	M.	GRESSENT	GRESSENT	CEDRIC
14	MM	CAHEN	CAHEN	MURIEL
15	M.	PECHEUX	PECHEUX	NICOLAS
16	M.	VIONNET	VIONNET	VINCENT
17	M.	MALCOR	MALCOR	MARC
18	MM	DIAZ	DIAZ	SANDRINE
19	MM	PICCARRETA	BOUVAT	CELINE
20	ML	DELET	DELET	AMANDINE
21	MM	BIBARD	BIBARD	NATACHA
22	M.	LAMY	LAMY	JULIEN
23	MM	METRAL FLEURY	METRAL	BLANCHE
24	MM	THEIL	THEIL	CLAIRE
25	M.	POTTIER	POTTIER	DAMIEN
26	MM	MOULIN-VADOT	MOULIN	NADINE

27	MM	DOMENGE	DOMENGE	DIANE
28	M.	MEUNIER	MEUNIER	LAURENT
29	M.	BRUSQ	BRUSQ	ROMAIN
30	MM	TARDY	TARDY	MARIANE
31	MM	BESNIER	BESNIER	KARINE
32	MM	AEBI	AEBI	DELPHINE
33	MM	BAABAA	BAABAA	SONIA
34	MM	BAUDIN	BAUDIN	HELENE
35	MM	ROUX	ROUX	MARIANNE LUCE
36	M.	BASSIEUX	BASSIEUX	PIERRE-EMMANUEL
37	M.	PONTOIS	PONTOIS	GUILLAUME
38	MM	CHARLES	CHARLES	CAMILLE
39	M.	VEYRIER	VEYRIER	JEROME
40	M.	VERILHAC	VERILHAC	PIERRE-YVES

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique carrière/publication des promotions, et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 2 avril 2026

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**



Céline Blanchard

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs agrégés est de 53,73%. La part des hommes est de 46,27%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs agrégés est de 55,00%, la part des hommes est de 45,00%.

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.